

Préfecture des Bouches-du Rhône

**Communes de
La Ciotat, Cassis, Ceyreste
Roquefort-la-Bédoule**

**Enquête publique relative à la demande de renouvellement
d'exploitation d'une carrière de pierres d'ornement**

Située au lieu-dit « ROUMAGOUA »

Sur le territoire de la Commune de La Ciotat

du 10 octobre 2018 au 9 novembre 2018

Pétitionnaire : Monsieur Stéphane BEVALI

Rapport du commissaire enquêteur



Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par Mr Stéphane BEVALI, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de La Ciotat. Désignation E18000110/13 Arrêté du 14 sept 2018 de Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône. Commissaire enquêteur : Joseph Receveur

SOMMAIRE

PREAMBULE :	1
I) Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :	3
A. Identification du pétitionnaire :	3
B. Identification du dossier :	3
C. Rédacteurs du dossier :	3
D. Composition du dossier :	4
E. Cadre juridique :	5
F. Démarches Préfectorales :	5
G. Démarche de Mr le Président du Tribunal Administratif de Marseille :	6
II) La consultation des Personnes Publiques Associées :	7
III) Déroulement de l'enquête publique :	11
3 -1 : Démarches du Commissaire enquêteur :.....	11
3-2 : Permanences du Commissaire enquêteur :	12
3-3 : A la suite de l'enquête publique :	12
IV) Examen de l'observation et requête recueillie pendant l'enquête :	13

V) Réponse aux réserves formulées par une Personne Publique Associée :	15
VI) Avis des Conseils Municipaux des communes concernées :	17
VII) Publicité de l'enquête :	18
VIII) Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête : ...	20
ANNEXES :	21

- II -

PREAMBULE

La carrière exploitée par les Etablissements BEVALI se situe sur le Territoire de la Commune de La Ciotat, dans la Z.A.C. ATHELIA 5 ;

Dans un rayon de 3 kms les communes de Cassis, Roquefort-la-Bédoule et Ceyreste sont également concernées par l'enquête publique.

La famille BEVALI a commencé l'exploitation de La Pierre de La Ciotat en 1954.

En 2003, Mr Stéphane BEVALI reprend l'exploitation familiale avec l'idée que l'un de ses enfants poursuive à son tour cette exploitation et, par la même, fasse perdurer le métier de CARRIER.

La clientèle de la carrière est variée : particuliers, entreprises, communes, etc...

Dans son dossier, Mr BEVALI présente, en photos, plusieurs utilisations de cette pierre particulière de la commune de La Ciotat.

Historiquement, cette exploitation date de la fin du 19^{ème} siècle et est exploitée depuis 1986 par la famille BEVALI.

-"-

Dans son exploitation, Mr BEVALI montre un réel souci du respect de l'environnement et procède aux remises en état du site selon les normes en vigueur, et ce dans la volonté de préserver le paysage local.

La poursuite de l'exploitation, si elle est accordée pour les 25 prochaines années, aura un impact minime sur l'environnement. Il n'y aura pas d'extension d'exploitation supérieure à la zone actuelle.

La production est peu importante : 800 tonnes.

Un à deux camions par jour circuleront par la Zone ATHELIA ;

Les habitations environnantes sont peu nombreuses.

L'activité n'entraîne pas un surcroit de nuisances sonores.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

De même, l'outillage utilisé restera le même que précédemment : une presse hydraulique, une pelle mécanique et des outils manuels de CARRIER.

Le travail est, et sera, exécuté par Mrs BEVALI Père et Fils.

-"-

I) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

A. Identification du pétitionnaire :

- Identité du demandeur et
Signataire de la demande de renouvellement
d'autorisation d'exploiter :

Mr Stéphane BEVALI

Chemin du Petit Roumagoua
13600 La Ciotat

- Activité du site faisant l'objet de
la demande de renouvellement d'autorisation

Carrière de pierres d'ornement

- Adresse de la carrière

Chemin du Petit Toumagoua
13600 La Ciotat

B. Identification du dossier

Type de dossier :

**Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une Installation
Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

C. Rédacteurs du dossier

Le dossier a été élaboré par :

Laurent SGARD, consultant en environnement
550, Chemin Charré 13600 La Ciotat

Contacts : 06 95 95 05 02 / laurent.sgard@wanadoo.fr

Eric GIROUD , architecte Paysagiste D.p.l.g.

30, Bd Clémenceau 13600 La Ciotat

Contacts : 06 60 53 34 59 / eric.giroud@wanadoo.fr

Stéphane BEVALI, Diplômé E.N.S.G.
Chemin du Petit Roumagoua 13600 La Ciotat
Contacts : 06 12 04 07 22 / sbevali@yahoo.fr

D. Composition du dossier :

- **Pièce réglementaire n° 1 :**
 - Lettre au Préfet pour une demande d'autorisation
 - Présentation du projet et classification des activités dans la nomenclature.
- **Pièce réglementaire n° 2 :**
 - Plan de situation du site (1/25 000)
 - Plan des abords de l'installation (1/2500)
 - Plan d'ensemble de l'installation
 - Photos du site
- **Pièce réglementaire n° 3 : Etude d'impact du projet sur l'environnement**
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
 - Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
 - Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation : Estimation des dépenses correspondantes
 - Mesures prévues pour la remise en état des lieux
 - Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA2000
- **Pièce réglementaire n° 4**
 - Etude des dangers
- **Pièce réglementaire n° 5**
 - Notice d'hygiène et sécurité du personnel
- **Pièce réglementaire n° 6**
 - Plan de gestion des déchets inertes

E. Cadre juridique :

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour une durée supplémentaire de 25 années et une production moyenne annuelle de 800 tonnes.

Conformément à l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 et des articles L181-1, L512-1 et L515-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux Carrières, la demande d'exploitation de carrière est soumise à autorisation environnementale.

Selon l'article 15 de l'ordonnance susdite du 26 janvier 2017, un droit d'option est applicable pour les dossiers déposés entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation, et non d'une première demande d'autorisation. Mr Stéphane BEVALI a opté pour l'ancienne procédure concernant l'autorisation environnementale.

F. Démarches Préfectorales :

- Le 14 septembre 2018, Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône émet un arrêté portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande formulée par Mr Stéphane BEVALI, afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « ROUMAGOUA » sur le Territoire de la Commune de La Ciotat. (Pièce n° 1)
- Le 14 septembre 2018, Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône publiait un avis d'enquête publique sur les territoires des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule, ceci en exécution de l'arrêté préfectoral pris ce même jour.
- (Pièce n° 2)
- Le 14 septembre 2018, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône attirait l'attention du Commissaire enquêteur sur les points essentiels de sa mission. (Pièce n° 4)

G. Démarche de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Dans un courrier en date du 29 août 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignait Mr Joseph RECEVEUR en qualité de Commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique concernant l'exploitation de la carrière de Mr Stéphane BEVALI, située sur le Territoire de la Commune de La Ciotat.

(Pièce n° 3)

-"-

II) LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

Dans la procédure préalable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la Protection de l'Environnement, le Pétitionnaire est dans l'obligation de requérir les avis et autorisations des Personnes Publiques Associées.

Pour ce faire, Mr Stéphane Bevali a entrepris les démarches suivantes et les réponses qui ont suivi :

1) Le 1^{er} Juin 2017,

Une demande d'autorisation d'exploitation a été formulée auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

2) Le 9 août 2017 (Pièce n°5),

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) informait la Direction des Collectivités locales de l'utilité publique et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux que le dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la Carrières de Pierres d'Ornement ne présentait aucune observation de son Service.

3) Le 11 décembre 2017 (Pièces n°6 et 7),

Par son courrier (rapport technique) en date du 22 novembre 2017 (Pièce n° 4), Mr le Chef de Corps du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (DDSI) répondait à la Préfecture des Bouches-du-Rhône qu'il émettait un avis favorable au projet sous réserve de l'application des réglementations en vigueur et du respect des prescriptions contenues dans le rapport technique joint.

4) Le 11 décembre 2017 (Pièce n° 8),

Mr le Directeur Régional de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur, Service Santé, environnement, après avoir cité en préambule tous les textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ARS, dans les études d'impact et après examen du dossier, concluait que la qualité de l'évaluation des impacts du projet de santé des riverains était satisfaisant et concluait à un impact sanitaire faible voire négligeable.

5) Le 20 décembre 2017 (Pièce n°9),

Par délégation du Délégué Territorial, Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), suite au courrier reçu en date du 7 novembre 2017, et après étude du dossier d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au renouvellement d'exploitation de la carrière de Mr Stéphane Bevali, informait Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône que l'INAO ne s'opposait pas à cette demande d'autoriser l'exploitation de la carrière sur la commune de La Ciotat, dans la mesure où ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

6) Le 29 décembre 2017 (Pièce n°10),

Le Directeur adjoint des Territoires et de la mer (DDTM) a émis trois avis :

1) Le premier au titre de la Police de l'eau :

Des réserves y sont formulées en matière de Police de l'Eau concernant les installations sanitaires du site et l'utilisation nécessaire au fonctionnement de l'éclateuse hydraulique.

2) Le deuxième au titre de l'autorité environnementale :

Les mesures proposées de remise en état du site au regard des espèces biodiversité - NATURA 2000 correspondent aux mesures budgétaires consacrées à cette réhabilitation.

3) Le troisième au titre de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

Le Service considère :

- Que le projet des poursuites d'exploitation de la carrière est compatible avec le P.L.U.
- Qu'en matière de risques incendie au regard des équipements et installations techniques nécessaires, l'exploitation est autorisée sous conditions.

7) Le 29 mai 2018 (Pièce N°13),

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un « rapport de l'Inspection de

l'Environnement chargée des installations classées relatif à la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mr Bevali Stéphane ».

Examen de la régularité du dossier :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 et suivants du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Suite à l'examen technique au fond de l'inspecteur de l'environnement, aux retours des services :

- . avis de l'ARS, daté du 11 décembre 2017,
- . avis de la DDTM13, daté du 29 décembre 2017,
- . avis de la DDSIS, daté du 11 décembre 2017,
- . avis de l'INAOQ, daté du 7 décembre 2017,
- . avis de la DRAC, daté du 9 août 2017,
- . avis de la SCADE de la DREAL, daté du 22 novembre 2017.

Et aux échanges avec le pétitionnaire des 21 mars 2018 et 30 mars 2018, les éléments ci-dessous ont été actualisés :

- . gestion de l'eau pluviale
- . gestion des éventuelles eaux polluées
- . assainissement et eau potable
- . eau de procédé
- . accès et sécurité du site.

Le dossier de demande d'autorisation peut désormais être estimé régulier au sens de la procédure ICPE.

Dans sa conclusion et ses propositions, il est proposé au Préfet de poursuivre l'instruction, notamment :

- De communiquer le dossier au Président du Tribunal Administratif (sous un mois) en application de l'article R.181.36 du Code de l'Environnement (enquête concernant les communes de La Ciotat, Ceyreste, Cassis et Roquefort la Bédoule,

- D'informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier en application de l'article R.512-11 du Code de l'Environnement.

-"-

III) DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE :

3-1 : Démarches du Commissaire enquêteur :

- Le 4 septembre 2018, rendez-vous à la Préfecture des Bouches-du-Rhône avec Mr CAPSETA-PALLEJA Alexandre, chargé de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la carrière de Mr BEVALI.
Echange sur le dossier et communication des pièces le composant.

Ce même 4 septembre, prise de contact avec Mr BEVALI et visite du site.
- Le 7 septembre 2018, échange courriels avec Mr CAPSETA-PALLEJA (Pièce n°15)
ayant pour objet la validation du Projet d'arrêté concernant l'enquête publique relative à la demande de Mr Bevali.
- Les 16 & 17 sept 2018, échange courriels avec Mr CAPSETA-PALLEJA (Pièce n° 16)
fixant la date de visite du site.
- Le 24 septembre 2018
Visite du site en compagnie de Mrs BEVALI et Mr CAPSETA-PALLEJA.
Echanges sur la demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière.
Vérification de l'affichage réglementaire.
- Le 26 septembre 2018, rencontre avec Mr Laurent SGARD,
Consultant en environnement, 550, chemin Charré 13600 La Ciotat
Echanges sur le dossier et les différents aspects environnementaux présents sur le site concerné.
- Le 4 octobre 2018, Prise de contact avec les quatre mairies concernées par l'enquête publique :
 - o La Ciotat,
 - o Ceyreste,
 - o Cassis,
 - o Roquefort-la-Bédoule.

Echanges avec les personnels en charge des services de l'urbanisme des Mairies sur les modalités et l'organisation des permanences relatives à l'enquête publique.

Vérifications des affichages réglementaires (conformes).

3-2 : Permanences du commissaire enquêteur :

- Le 10 octobre 2018, de 9 h à 12 h
Permanence en Mairie de la ville de La Ciotat.
Aucune personne ne se présente à cette permanence.
- Le 18 octobre 2018, de 9 h à 12 h
Permanence en Mairie de la Ville de Cassis.
Aucune personne ne se présente à cette permanence.
- Le 24 octobre 2018, de 9 h à 12 h
Permanence en Mairie de la Ville de Ceyreste.
Aucune personne ne se présente à cette permanence.
- Le 30 octobre 2018, de 14 h à 17 h
Permanence en Mairie de la Ville de Roquefort-la-Bédoule
Aucune personne ne se présente à cette permanence.
- Le 9 novembre 2018, de 9 h à 12 h
Permanence en Mairie de la Ville de La Ciotat et clôture de l'enquête
Une personne se présente à la permanence, Mr VERA Georges.
Il fait état d'une réclamation et de propositions concernant l'exploitation de la carrière de Mr BEVALI.

3-3 : A la suite de l'enquête publique :

- Le 12 novembre 2018, de 9 h à 12 h
 - o Récupération des quatre registres d'enquête publique dans les quatre Mairies.
 - o Entretien avec Mr Stéphane BEVALI pour lui faire part du contenu des permanences.
Son voisin, Mr VERA Georges, qui s'était présenté lors de ma permanence en Mairie de la Ciotat, et qui a déposé une demande d'aménagement de terrain, est également présent à cet entretien.

-"-

IV) EXAMEN de l'OBSERVATION et REQUETE RECUEILLIE PENDANT l'ENQUETE :

Demande formulée par Mr Georges VERA, voisin de la carrière BEVALI, au
Cours de la permanence du 9 novembre 2018, en Mairie de La Ciotat.
(Pièce n° 17)

Objet :

Mr VERA s'inquiète d'une éventuelle catastrophe naturelle d'un glissement de terrain qui pourrait être provoqué par de fortes pluies.

A l'issu du creusement de la carrière, une partie des composants du terrain non utilisés, majoritairement de la roche, ont été entreposés à l'aplomb de la propriété de Mr VERA, constituant ainsi un talus de quelques mètres de hauteur.

Afin d'éviter qu'un glissement de terrain ou qu'une rivière de boue ne vienne heurter son domicile, Mr VERA propose de créer plusieurs restanques, ce qui permettrait d'épouser la forme du sol jusqu'aux limites séparatives, et de rester également en harmonie avec la nature des collines provençales présentes sur le site.

Démarche du Commissaire enquêteur :

Dans un premier temps, j'ai proposé à Mr VERA d'être présent sur la carrière BEVALI le 12 novembre date à laquelle j'avais proposé un rendez-vous à Mr BEVALI afin de faire le point sur les permanences tenues en Mairies.

Tous les trois, nous avons examiné sur place la situation de la morphologie du terrain et étudié les mesures correctives qui pourraient être prises afin d'éliminer tout danger.

Mr Stéphane BEVALI a fait part de propositions d'aménagement techniques afin de sécuriser le lieu.

Le 13 novembre 2018, j'ai adressé un courrier à Mr BEVALI (Pièce n° 18) afin de connaître, le plus rapidement possible, les dispositions qu'il envisageait de prendre pour sécuriser le lieu.

En date du 14 novembre 2018, Mr BEVALI me répond (Pièce n° 19) en m'indiquant les dispositions techniques qu'il mettra en œuvre afin de sécuriser le terrain mitoyen de celui de son voisin.

Avis du Commissaire Enquêteur :

A la suite de ma visite sur site, des entretiens que j'ai eus avec les deux parties, et au vu de la réponse écrite reçue de Mr BEVALI, je considère que les mesures techniques envisagées sont de nature à répondre positivement aux inquiétudes de son voisin Mr VERA et constitueront une sécurisation du terrain.

J'émet un avis favorable à la réponse apportée par le pétitionnaire et considère qu'en aucun cas l'observation et requête formulée par Mr VERA ne saurait empêcher l'accord de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière, compte tenu que le problème technique sera résolu prochainement.

- II -

V) REPOSE aux RESERVES FORMULEES par une PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE : (Pièce n° 10)

La Direction départementale des Territoires et de la Mer, Service de l'environnement (DDTM)

Mr le Directeur adjoint, dans son rapport en date du 29/12/2017 (Pièce n°10) émet un avis au titre de la POLICE de l'EAU.

Il note que, conformément à l'article 512-21 du Code de l'environnement, il a consulté le dossier de demande d'autorisation au titre de la Police de l'eau. Il observe que le dossier ne répond pas aux préoccupations de la DDTM en matière de Police de l'eau car il ne permet pas d'apprécier les conséquences de l'aménagement sur les milieux aquatiques et de s'assurer que les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau aient été respectées.

Cet avis est motivé :

- 1) Par le fait que le dossier ne fournit aucune précision sur l'alimentation en eau des équipements et installations d'assainissement du site
- 2) Que la même remarque s'applique pour les eaux de procédés de l'exploitation plus particulièrement les eaux nécessaires au fonctionnement de l'éclateuse hydraulique.

Réponse et pièces que Mr BENALI Stéphane, gestionnaire de la carrière, a adressées au Commissaire Enquêteur : (Pièces n° 11 et 12)

Mr Stéphane BEVALI indique que la carrière est connectée en eau potable au réseau de la Société des Eaux de Marseille.

En ce qui concerne l'installation sanitaire, ils utilisent une installation ANC (Assainissement non collectif).

L'installation a été validée par les services compétents (SEM/SPANC) qui effectuent des entretiens réguliers.

Quant à la machine « éclateuse de pierres », il précise qu'elle n'utilise pas d'eau et qu'elle est entraînée par des vérins hydrauliques à huile.

(Pièce n° 11)

Au vu de ces réponses, dans un courriel en date du 06-04-2018, Mr Patrick MAROVELLI, Inspecteur de l'Environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement PACA Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, Equipe d'Aix-en-Provence), a adressé à Mr Stéphane BEVALI, avec copie à Monsieur CAPSETA-PALLEJA Alexandre, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en charge du dossier, un document stipulant que le dossier de demande d'autorisation peut désormais être estimé régulier au sens de la procédure ICPE et qu'un rapport va être proposé (sous peu) en ce sens au Préfet.

De ce fait, toute réserve est levée.

Avis du Commissaire Enquêteur :

AU VU :

- Des documents présentés par Mr Stéphane BEVALI (Pièces n° 11)
- De la réponse favorable émise le 06-04-2018 de Mme Magali MARQUE de la DDTM (Pièce n°12)

JE CONSIDERE :

Que les documents produits par les parties annulent les réserves qui avaient été formulées.

-"-

VI) AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES : Article R.512-20 du Code de l'environnement

1) Commune de Ceyreste :

Dans sa délibération en date du 23 novembre 2018, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet.
(Pièce n° 22)

2) Commune de Cassis :

Dans un courriel en date du 26 novembre 2018, la Ville de Cassis informe le commissaire enquêteur que la Commune n'émettra pas d'avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la carrière, le ROUMAGOUA sur le Territoire de La Ciotat.
(Pièce n° 23)

3) Commune de La Ciotat :

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ciotat ne s'est pas prononcé sur ce dossier.
(Pièce n° 24)

4) Commune de Roquefort-la-Bédoule :

Mr le Maire de Roquefort-la-Bédoule atteste que la commune n'émettra pas d'avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « ROUMAGOUA » sur le Territoire de La Ciotat.
(Pièce n° 25)

-"-

VII) PUBLICITE de l'ENQUETE :

Avis d'enquête publique : Arrêté du 14 septembre 2018 (Pièce n° 1)

En date du 14 septembre 2018, Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône émet un arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par Me Stéphane BEVALI afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « ROUMAGOUA » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Le Commissaire Enquêteur a constaté que cet arrêté avait bien été affiché sur tous les panneaux d'informations municipaux des quatre communes concernées - Article L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement,

D'autre part, le Commissaire Enquêteur a également constaté que cet arrêté avait bien été affiché sur le portail d'entrée de la carrière de Mr BEVALI (Pièce n°14 - photo)

Comme le prévoit également la législation en matière d'enquête publique, les avis d'enquêtes ont été publiés :

- Dans le journal « LA PROVENCE » (Pièce n°20)
 - o Le jeudi 20 septembre 2018,
 - o Le jeudi 11 octobre 2018.
- Dans le journal « LA MARSEILLAISE » (Pièce n° 21)
 - o Le jeudi 20 septembre 2018,
 - o Le jeudi 11 octobre 2018.

Le dossier d'enquête publique a, par ailleurs, été consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a également pu être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux réglementés pour la protection des Milieux, Place Félix Baré, 13006 MARSEILLE, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, bureau 426.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par M. Stéphane BEVALI, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de La Ciotat. Désignation N° E18000110/13. Arrêté du 14 sept 2018 de Mr. le Préfet des Bouches-du-Rhône. Commissaire enquêteur : Joseph Receveur

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête auront pu être adressées au Commissaire Enquêteur, par courrier à la Mairie de La Ciotat, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Pref-ep-carrierebevali@bouches-du-rhone.gouv.fr

Consultation du Rapport et Conclusions du Commissaire enquêteur :

Une copie du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public dans chaque mairie où s'est tenue l'enquête, et ce pendant une durée d'une année.

Ces documents pourront également être consultés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant une année.

-"-

VIII) DECISIONS EVENTUELLEMENT ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE :

Article 8 de l'arrêté du 14 septembre 2018

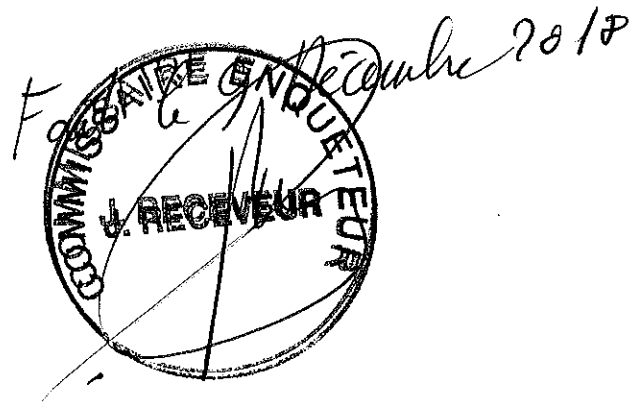
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'Environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Observations du Commissaire enquêteur :

Tout au long de cette enquête, j'ai reçu de la part de l'ensemble des acteurs, professionnels des Mairies, de la Préfecture, des spécialistes ayant préparé le dossier en amont, ainsi que du Maître d'Ouvrage, un accueil de qualité et une volonté de collaborer à la réussite de l'enquête.



Sources des citations de ce rapport :

- Dossier élaboré par Mr Stéphane BEVALI,
- Documents transmis par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les mairies concernées.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par M. Stéphane BEVALI, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de La Clotat. Désignation N° E18000110/13. Arrêté du 14 sept 2018 de Mr. le Préfet des Bouches-du-Rhône. Commissaire enquêteur : Joseph Receveur

ANNEXES

Pièce n° 1 : Arrêté de Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de Monsieur Stéphane BEVALI afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement au lieu-dit « ROUMAGOUA » sur le Territoire de La Ciotat.

Pièce n° 2 : Avis d'enquête publique prise par Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 septembre 2018,
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement,
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux.

Pièce n° 3 : Décision de désignation par Mr le Président du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 29 août 2018, de Mr Joseph RECEVEUR, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pièce n° 4 : Courrier en date du 14 septembre 2018 émis par le Chef de Bureau du Préfet, Mr Gilles BERTOTHY, transmettant au Commissaire enquêteur (Mr Joseph Receveur) l'arrêté du 14 septembre 2018 portant ouverture d'enquête et attirant son attention sur les points essentiels de sa mission.

Pièce n° 5 : Courrier du 21 août 2017 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pièce n° 6 : Courrier du Chef de Corps de la Direction Départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en date du 22 novembre 2011.

Pièce n° 7 : courrier en date du 11 décembre 2017 de Mr le Chef de Corps de la Direction Départementale des Services Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Pièce n° 8 : Courrier en date du 19 décembre 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Pièce n° 9 : courrier en date du 7 décembre 2017 du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Pièce n° 10 : courrier en date du 29 décembre 2017 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service de l'Environnement.

Pièce n° 11 : Deux pièces apportées par Mr BEVALI en réponse au courrier de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, Service de l'environnement.

Pièce n° 12 : Courriel de Mme Magali MARQUE de la D.D.T.M.

Pièce n° 13 : Extrait du courrier daté du 29 mai 2018 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'azur.

Pièce n° 14 : Photo prise le 4 septembre 2018, devant l'entrée de la carrière exploitée par Mr Stéphane BEVALI certifiant par affichage l'annonce de l'ouverture de l'Enquête Publique.

Pièce n° 15 : Echange de courriels, en date du 7 septembre 2018, entre Mr CAPSETA-PALLEJA Alexandre et Mr Joseph RECEVEUR, en vue de valider le projet d'arrêté de l'enquête publique.

Pièce n° 16 : Echange de courriels en date du 17 septembre 2018 entre Mr CAPSETA-PALLEJA Alexandre et Mr Joseph RECEVEUR.

Pièce n° 17 : Observation de Mr Georges VERA notée le 8 novembre 2018 sur le registre d'enquête de La Ciotat.

Mr Stéphane BEVALI.

Pièce n° 19 : Courrier de Mr Stéphane BEVALI en date du 14 novembre 2018 adressé à Mr Joseph Receveur.

Pièce n° 20 : Annonces enquête publique, Journal La Provence

Pièce n° 21 : Annonces enquête publique, Journal la Marseillaise.

Pièce n° 22 : Délibération du Conseil Municipal de Ceyreste.

Pièce n° 23 : Courriel de La Ville de Cassis indiquant que la Commune n'émettra pas d'avis.

Pièce n° 24 : Courriel de la Ville de La Ciotat.

Pièce n° 25 : Courriel de la Ville de Roquefort la Bédoule.

-"-



PIECE N° 1

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 14 SEP. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande formulée par Monsieur Stéphane BEVALI
afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagoua »
sur le territoire de la commune de La Ciotat.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2017, modifiée les 24 septembre 2017, 21 mars 2018 et 30 mars 2018, effectuée par Monsieur Stéphane BEVALI, dont le lieu d'activité est situé : Chemin du Petit Roumagoua, 13600 La Ciotat ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 29 mai 2018 ;

Vu la saisine pour avis par lettre du 27 juillet 2017 de la DRAC, et par lettres du 7 novembre 2017 de l'ARS, de l'INOQ, de la DDTM, de FranceAgriMer et du SDIS, conformément à l'article R.512-21 du Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E18000110/13 du 29 août 2018 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier fourni à l'appui de la demande est constitué de l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.512-3 à R.512-10 du Code de l'environnement ;

.../...

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par Monsieur Stéphane BEVALI, dont le lieu d'activité est situé : Chemin du Petit Roumagoua, 13600 La Ciotat, afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

Monsieur Joseph RECEVEUR,
Retraité d'un établissement social.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule pendant trente et un jours consécutifs du **mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de La Ciotat** : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- **Mairie de Cassis** : Place Baragnon, 13260 Cassis
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- **Mairie de Ceyreste** : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
Les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12 et de 13h30 à 17h30
Les mercredi et vendredi de 8h à 12h
- **Mairie de Roquefort-la-Bédoule** : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de La Ciotat siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-carrierebevali@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article L.123-13 II du Code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹.

Monsieur Joseph RECEVEUR recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, service urbanisme, 13600 La Ciotat
- le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
- le jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
- Le mercredi 24 octobre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
- le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par ceux-ci.

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseillaise édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et huit après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et fera notamment état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles des maîtres d'ouvrage.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 14 10 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par Monsieur Stephane BEVALI afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR, retraité d'un établissement social.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la Ciotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carrierebevali@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Ciotat : Rond point des messageries Maritimes, 13600 La Ciotat
 - le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h
 - le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
 - le jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 12h

- Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
- Le mercredi 24 octobre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
- le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

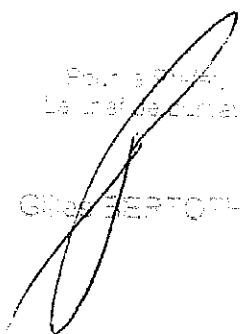
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane BEVALI, Chemin du Petit Roumagoua - 13600 La Ciotat. Des informations peuvent lui être demandées au 06.12.04.07.22.

Par arrêté,
Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Gilles BERTONNY



1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/08/2018

N° E18000110 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/08/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation formulée par M. Stéphane Bevali, de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière sur le territoire de la commune de la Ciotat - l'enquête concerne les communes de la Ciotat, Ceyreste, Cassis et Roquefort-la-Bédoule ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1er : M. Joseph RECEVEUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Joseph RECEVEUR.

Fait à Marseille, le 29/08/2018

Le Président,



Dominique BONMATI



PIECE N° 4

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 14 SEP. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

Monsieur,

Suite à vos propositions concernant les permanences de l'enquête publique portant sur la demande formulée par Monsieur Stéphane BEVALI en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagoua » sur le territoire de la commune de La Ciotat, je vous transmets ci-joint copie de l'arrêté du 14 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête qui se déroulera, comme convenu, du 10 octobre au 9 novembre 2018 inclus en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule.

J'appelle votre attention sur les points essentiels de votre mission à savoir :

- 1°) Vous êtes tenu d'ouvrir, de coter et de parapher le registre d'enquête déposé en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule.
- 2°) Vous devez être présent aux lieux, jours et heures fixés dans l'arrêté afin de recevoir les observations et propositions orales et écrites du public.

Les observations et propositions qui vous seront adressées par voie postale en mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et celles reçues lors des permanences en mairies devront être annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la disposition du public. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse pref-ep-carrierebevali@bouches-du-rhone.gouv.fr seront consultables sur le site internet de la préfecture dans les meilleurs délais.

3°) Au terme de l'enquête, il vous appartiendra, après avoir clos et signé les registres d'enquête, de rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet et de lui communiquer les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, vous voudrez bien me faire parvenir l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées ainsi que les observations et propositions recueillies avec votre rapport et vos conclusions motivées, et d'envoyer une copie au tribunal administratif de Marseille.

.../...

Je vous rappelle, en outre, qu'il vous est possible de faire application, dans les délais et les conditions énoncés, des dispositions prévues aux articles, R.123-14 1er alinéa, R.123-15 1er alinéa, R.123-16, R.123-17, et L.123-15 1er alinéa du Code de l'environnement.

Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R.123-25 du même code, l'indemnité due aux commissaires enquêteurs est à la charge du maître d'ouvrage. L'ordonnance fixant son montant sera notifiée en temps utile par la présidente du tribunal administratif au responsable du projet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires qui vous seraient utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Présidente
du Tribunal Administratif
des Bouches-du-Rhône
Gilles BERTOT

Monsieur Joseph RECEVEUR
Villa les Pins
301 chemin de la Perussonne
13400 AUBAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Cyril MONTOYA

Tél. : (33)[0]4 42 99 10 17
cyril.montoya@culture.gouv.fr

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE

21 AOUT 2017

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DÉP
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
Direction des Collectivités locales, e l'utilité
publique et de l'environnement
Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux
M. Paul Peytral
13282 MARSEILLE CEDEX 20
à l'attention de M. CAPSETA-PALLEJA

N° 3 7 3 1

AIX EN PROVENCE, le

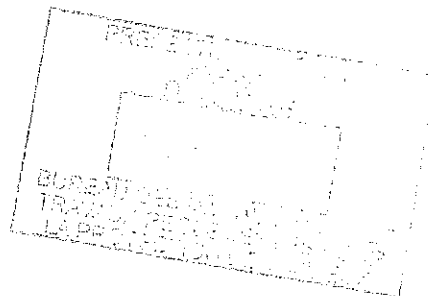
- 9 AOUT 2017

Objet : 13 - LA CIOTAT - carrière Stéphane BEVALI Lieu-dit Roumagoua

Le dossier cité en objet ne présente aucune observation de la part du Service régional de l'archéologie.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
en par délégué
Le Conseiller Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE





PIECE N° 67
ACP

Colonel Grégory ALLIONE

11 DEC. 2017

Marseille, le

Chef de corps
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours
des Bouches-du-Rhône

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

13 DEC. 2017

Le chef de corps
Directeur départemental

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA PRÉFECTURE DES B-D-R
L'ENVIRONNEMENT
ARRIVEE
DCLE

à

14 DEC. 2017

Dossier suivi par : Capitaine Alexis MOLLIER
Pôle de l'action et de l'anticipation
Groupement risques industriels et technologiques
Service prévention des risques industriels et
technologiques
Tél. 04.42.16.69.63.
N° 122966

Préfecture des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales de l'Utilité
Publique et Travaux Réglementés
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés
Boulevard Paul Peytral

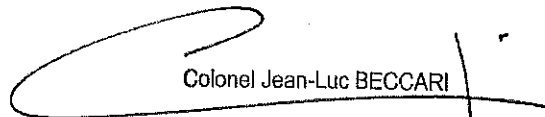
13282 MARSEILLE CEDEX 06



(A l'attention de monsieur CAPSETA PALLEJA)

- Objet** : La Ciotat - Carrière de pierres d'ornement - Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter
- P. jointe(s)** : 1 Rapport Technique DDSIS en date du 22 novembre 2017
- Réf.** : Courrier Préfecture en date du 7 novembre 2017 réceptionné au SDIS le 10 novembre

A la suite de votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un avis favorable au projet sous réserve de l'application des réglementations en vigueur et du respect des prescriptions contenues dans le rapport technique ci-joint.


Colonel Jean-Luc BECCARI
Colonel Grégory ALLIONE

DESCRIPTIF DU SITE

La présente étude a été élaborée pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière de pierres de taille et d'ornement sur le territoire de la commune de La Ciotat.

La présente étude vise à montrer que les impacts du renouvellement de cette exploitation seront minimes (mais néanmoins maîtrisés) sur son environnement, du fait que :

- L'emprise du renouvellement de la demande est la même que la précédente autorisation, en surface et profondeur. Il s'agit simplement de continuer à exploiter le même gisement sur une surface de terrain de 5100 m², déjà défrichée et utilisée par l'exploitation ;
- La production prévue, très peu importante, sera en moyenne de 800t/an, conférant à l'exploitation un caractère artisanal ;
- L'outillage est réduit (une presse hydraulique, une pelle mécanique et des outils manuels) ;
- Le personnel est réduit à 2 personnes, l'exploitant et son père.

L'historique de l'exploitation démontre une extraction moyenne d'environ 800 tonnes/an.

La demande porte sur une superficie de 5100 m², pour une production moyenne de 800 tonnes annuelles. La demande porte sur 25 ans, tenant compte du temps nécessaire à la remise en état.

PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES :

- Le code de l'environnement ;
- Loi N° GPT-PRS 201400012 / 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée dans le livre V du Code de l'Environnement ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail ;
- Note interministérielle du 3 juillet 2015 ;
- Règlement Sanitaire Départemental ;
- Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

RUBRIQUES DU PROJET :

Les installations seront soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la rubrique suivante :

- rubrique 2510

MESURES ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT :

1. Accessibilité :

L'accès à la carrière se réalise depuis son sud, par un chemin départemental provenant de la zone industrielle s'étendant aux abords du péage (« Échangeur de LA CIOTAT ») : le chemin menant au site est indiqué « Petit Roumagoua ».



PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

19 DEC. 2017

— Le directeur général
Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
Service santé-environnement

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
Préfecture des Bouches-du-Rhône
DCLUPE POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Bureau des installations et des travaux réglementés pour
la protection des milieux
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

— Affaire suivie par : Françoise COUSTES
— Courriel : francoise.coustes@ars.sante.fr

— Téléphone : 04.13.55.82.31
— Télécopie : 04.13.55.82.63

A l'attention de Monsieur CAPSETA-PALLEJA

— Réf : DT13/SE/ERS /LaCiotat_CarrièreBEVALI-AE17
— PJ :

— Date : 11 décembre 2017

— Objet : Consultation de l'autorité environnementale pour les projets
Projet de renouvellement d'autorisation d'une carrière de pierres d'ornement au lieu-dit «Roumagoua »
sur la commune de la Ciotat

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

18 DEC. 2017

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
DE LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Pétitionnaire : Monsieur Stéphane BEVALI
Dossier reçu le 13 novembre 2017 (version de juin 2017)

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement, ...
- Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires de l'INERIS (2003),
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact de l'InVS - circulaire DGS 3/2/2000,
- Préconisations de l'Observatoire des Pratiques de l'Evaluation des Risques Sanitaires dans les Etudes d'Impact (OPERSEI),
- Circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières,
- Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées – INERIS (2013),
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

EXAMEN DU DOSSIER

Le projet consiste au renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière située au lieu-dit Le Petit Roumagoua sur la commune de La-Ciotat. La superficie des parcelles exploitées est de 5100 m2. L'activité concerne l'extraction de pierres d'ornement. Le gisement à exploiter, de 19 tonnes, se compose de deux types de roches : pierre calcaire dure et du conglomerat grossier à ciment calcaire, sur une superficie de 1626 m2. La production maximale annuelle projetée est de 1000t/an.

Le dossier transmis, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT

Tel. : 04.94.35.74.67

Fax : 04.94.65.89.43

Mél : p.jadault@inao.gouv.fr

Ref. : PJ : 0507122017

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVEE LE

20 DEC. 2017

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

La Directrice de l'INAO
à

Mr Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Utilité Publique et de l'Énergie
Boulevard Paul Peytral
13282 MARSEILLE cedex 20.

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DOLE

20 DEC. 2017

BUREAU DES INSITUATIONS
LOCALES, DE
LA PROTECTION DES REGIMENTS
DE LA PROTECTION DES MILIEUX

Objet : Société : Stéphane BEVALI
Demande d'autorisation d'exploiter au titre des
installations classées pour la protection de
l'environnement, relative au renouvellement
d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise
au lieu-dit : « Roumagoua » sur le territoire de la
commune de La Ciotat,

La Valette-du-Var, le 07 décembre 2017.

Par courrier reçu le 07 novembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative au renouvellement d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit : « Roumagoua », sur le territoire de la commune de La Ciotat, présentée par Mr Stephane BEVALI.

La commune de La Ciotat est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Côtes de Provence », « Huile d'olive en Provence » et dans les aires géographiques des IGP : « Méditerranée », « Pays des Bouches-du-Rhône » et « Miel de Provence ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à cette demande d'autorisation d'exploiter la carrière de « Roumagoua », sur la commune de La Ciotat, dans la mesure où ce projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Copie à DREAL.

Patrick.marovelli@developpement-durable.gouv.fr

La Directrice : Marie Guittard
Par délégation Le Délégué Territorial
Emmanuel Estour

INAO - Unité Territoriale Sud-Est

Ingénieur Tenoir

Parc Tertiaire Valgora, Bâtiment C

Avenue Alfred Kastler - 834160 La Valette-du-Var

TEL. 0 494 357 467 / TELECOPIE : 0 494 658 943

www.inao.gouv.fr



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la
Mer
Service de
l'Environnement

Marseille, le 29/12/2017

Le Directeur
à

Préfecture des Bouches-du-Rhône
M. CAPSETA-PALLEJA
Place Félix Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Affaire suivie par :
Magali MARQUE Tél. : 04.91.28.41.45
Courriel : magali.marque@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : Contribution de la DDTM à l'instruction du dossier de renouvellement d'autorisation ICPE de la carrière du « Petit Roumagoua » à La Ciotat (13).

Par courriel du 07 novembre 2017, vous avez sollicité la contribution de la DDTM des Bouches-du-Rhône à l'instruction du dossier cité en objet.

En réponse à cette demande, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, la contribution de la DDTM à l'instruction du présent dossier.

I- Avis au titre de la Police de l'Eau

Conformément à l'article R 512-21 du Code de l'Environnement, nous avons consulté ce dossier de demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau.

La présentation du projet indique l'existence d'un vestiaire et de sanitaires sur le site. Néanmoins, le dossier ne fournit aucune précision sur l'alimentation en eau de ses équipements et sur les installations d'assainissement mis en œuvre.

La même remarque s'applique pour les eaux de procédés de l'exploitation, plus particulièrement les eaux nécessaires au fonctionnement de l'éclateuse hydraulique.

Ce dossier ne répond pas aux préoccupations de la DDTM en matière de Police de l'Eau. Il ne permet pas d'apprécier les conséquences de l'aménagement sur les milieux aquatiques et de s'assurer que les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau aient été respectées.

II- Avis au titre de l'autorité environnementale

Enjeux eau

Compte tenu de la situation de l'activité au regard des milieux aquatiques et des usages locaux, l'étude

Alimentation en eau et assainissement :

Nous sommes connectés en eau potable au réseau de la Société des Eaux de Marseille.

Concernant l'installation des sanitaires, nous utilisons une installation ANC (Assainissement Non Collectif).

Cette installation consiste en :

- ⇒ une fosse toutes-eaux 5000 litres
- ⇒ un épandage de 5m x 7m x 0.9m, avec tuyaux drainants, et regards de bouclage/répartition.

L'installation a été validé par les services compétents (SEM/SPANC). Nous effectuons des entretiens réguliers sur l'installation (notamment vidanges).

Eaux de procédés de l'exploitation:

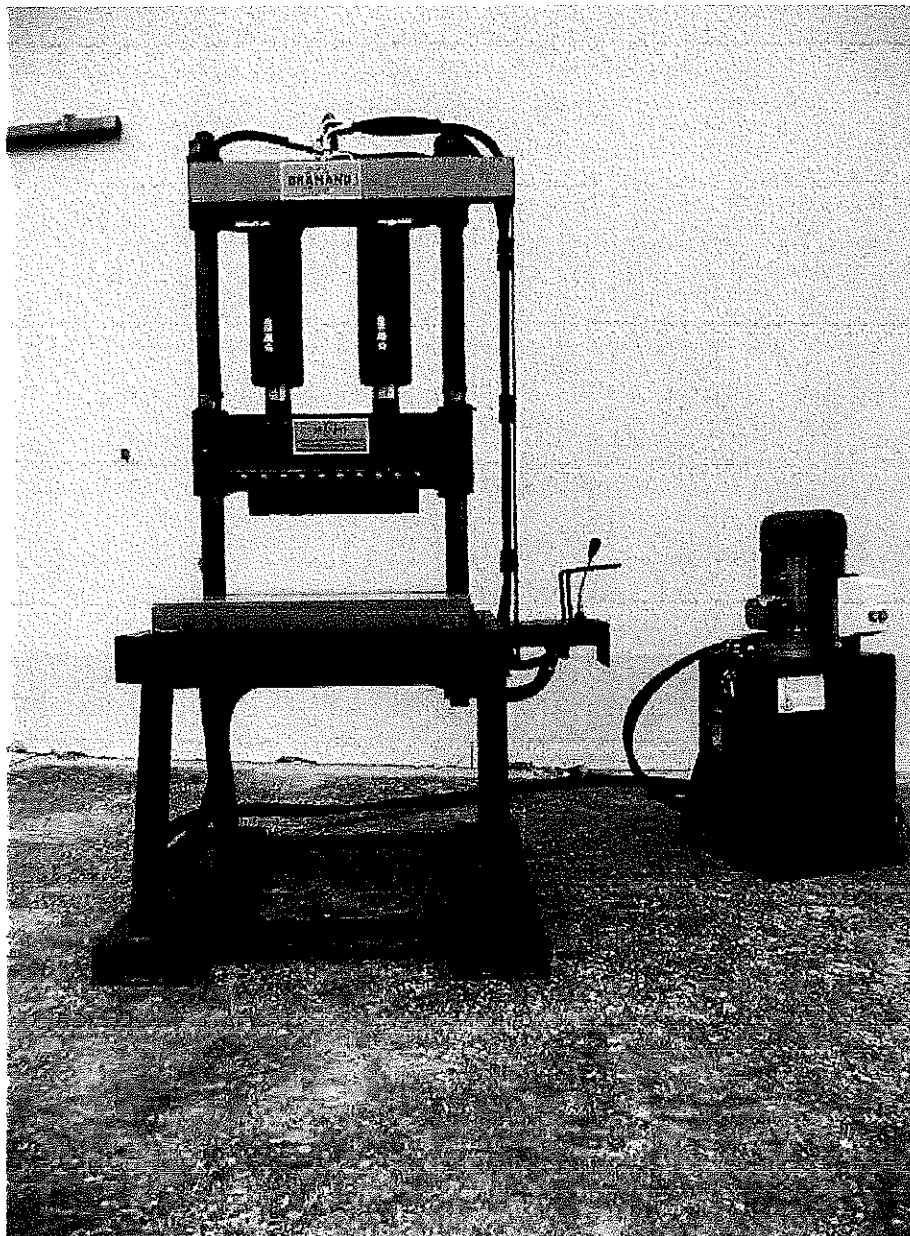
Nous n'utilisons pas d'eau dans la transformation de notre pierre.

Le terme « éclateuse hydraulique » est un abus de langage qui peut en effet porter à confusion.

On devrait plutôt parler d'éclateuse de pierre, avec moteur hydraulique.

Ci-dessous le modèle que nous utilisons (Bramand EP50F) :

- ⇒ au premier plan, l'éclateuse de pierre, qui utilise 2 vérins hydrauliques (façon « guillotine »)
- ⇒ En bas à droite, le moteur entraînant l'huile hydraulique dans les vérins



contenu du message

de "stephane bevali" <sbevali@yahoo.fr>
à "jran860@orange.fr" <jran860@orange.fr>
date 21/11/18 16:03
objet Fw: Carrière BEVALI dossier régulier

PIECE N° 12

Ci dessous la réponse favorable le 06/04/2018 de Magali MARQUE de la DDTM.

----- Message transmis -----

De : MAROVELLI Patrick (Chargé de mission) - DREAL PACA/UT 13/Subdivision Aix-en-Provence
<Patrick.Marovelli@developpement-durable.gouv.fr>
À : stephane bevali <sbevali@yahoo.fr>
Cc : CAPSETA-PALLEJA Alexandre - 13 BOUCHES-DU-RHONE/PREFECTURE/DIRECTION DE LA
CITOYENNETE DE LA LEGALITE ET DE L ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS ET
TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX <alexandre.capseta-palleja@bouches-
du-rhone.gouv.fr>
Envoyé : mardi 17 avril 2018 à 15:08:28 UTC+2
Objet : Carrière BEVALI dossier régulier

Bonjour,

le dossier de demande d'autorisation peut désormais être estimé régulier au sens de la procédure ICPE, un rapport va être proposer (sous peut) en ce sens au préfet.

Je vous demande de remettre en préfecture en vue des consultations à venir :

- 8 exemplaires papiers (2, commissaire Enquêteur et suppléant, 4 communes d'implantation, 1 DRAC, 1 préfet)
- 6 versions électroniques (1 préfet + les services consultés ou à re-consulter)

Cordialement.

Patrick MAROVELLI

Inspecteur de l'environnement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Équipe d'Aix-en-Provence/Subdivision Aix 3

Adresse :

440, rue Albert Einstein
CS 50541
13594 Aix-en-Provence Cedex 3

Téléphone : 04 42 91 59 08 (std : 00)

Le 06/04/2018 à 09:29, "MARQUE Magali - DDTM 13/Service Mer Eau Environnement/Pôle Nature et Territoires" a écrit :

Bonjour,

Les compléments fournis permettent d'émettre un avis favorable sur ce dossier au titre de la police de l'eau.

Cordialement,

Magali MARQUE

Chargée de mission évaluation environnementale

Service Mer, Eau & Environnement

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence 3
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence
440, Rue Albert Einstein – CS 50541
13594 - AIX en PROVENCE Cedex 03
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

Affaire suivie par Patrick MAROVELLI
Tél. direct : 04 42 91 59 08
E-mail : patrick.marovelli@developpement-durable.gouv.fr

Aix, le : 29 MAI 2010
PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

01 JUIN 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
DE LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT
Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
BITRPM
Place Félix Baret – CS 80001

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

13282 - MARSEILLE CEDEX 06

01 JUIN 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

DESIGNATION DES PIECES	NB PIECES	OBSERVATIONS
Demande de renouvellement d'autorisation temporaire d'exploiter une carrière de pierre ornementale par Mr Stéphane BEVALI.		Pour saisine de la MRAe compétente en avis de l'autorité environnementale
- Rapport recevabilité	1	
- Grille de classement UD de l'avis AE	1	
- Contribution UD à l'avis de l'AE	1	
- Avis des services	1	
		L'Adjoint au Chef de l'U.D. 13 Jean-Philippe PELOUX

2.2 Examen de la régularité du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 et suivants du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

Suite à l'examen technique au fond de l'inspecteur de l'environnement, aux retours des services :

- avis de l'ARS, daté du 11 décembre 2017,
- avis de la DDTM13, daté du 29 décembre 2017,
- avis de la DDSIS, daté du 11 décembre 2017,
- avis de l'INAOQ, daté du 07 décembre 2017,
- avis de la DRAC, daté du 09 août 2017, ✓
- avis du SCADE de la DREAL, daté du 22 novembre 2017.

et aux échanges avec le pétitionnaire des 21 mars 2018 et 30 mars 2018, les éléments ci-dessous ont été actualisés :

- Gestion de l'eau pluviale
- Gestion des éventuelles eaux polluées
- Assainissement et eau potable
- Eau de procédé
- Accès et sécurité du site

Le dossier de demande d'autorisation peut désormais être estimé régulier au sens de la procédure ICPE.

Par courriel en date du 17 avril 2018, il a été demandé au pétitionnaire de remettre en préfecture en vue des consultations :

- 8 exemplaires papiers (au minimum : 2 pour le commissaire enquêteur et son suppléant, 4 communes d'implantation du projet, 1 DRAC, 1 préfet),
- 6 versions électroniques (1 préfet + les services consultés ou à consulter à nouveau).

3 – CONCLUSION – PROPOSITION

Il est proposé au préfet de poursuivre l'instruction, et notamment :

- de communiquer le dossier, sous un mois, au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-36 du code de l'environnement. La rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique ;

Cette enquête concerne donc les communes de **La Ciotat, Ceyreste, Cassis et Roquefort-la-Bédoule**.

- d'informer le pétitionnaire du caractère complet et régulier de son dossier, en application de l'article R. 512-11 du code de l'environnement ;

L'arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017, a annulé la disposition du décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, qui désignait le préfet de région en tant qu'autorité compétente pour procéder à l'évaluation environnementale de certains projets.

En conséquence l'Inspection des installations classées saisira par courriel l'unité d'évaluation environnementale du service connaissance aménagement développement et évaluation

contenu du message

de "CAPSETA-PALLEJA Alexandre PREF 13" <alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr>
à "Joseph RECEVEUR" <jran860@orange.fr>
date 07/09/18 17:59
objet **Enquête publique la Ciotat**
pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s) [AP_EP.odt \(57,64 ko\)](#)

PIECE N° 15

Bonjour,


Je vous transmets ci-joint, pour validation, le projet d'arrêté concernant l'enquête publique relative à la demande de M. Bevali.

Cordialement,



Alexandre CAPSETA-PALLEJA
*Carrières, hydrocarbures, gaz, déchets, autorisations
environnementales*
DCLE - BIRPM

Tél. 04 91 35 42 77
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 30001
13282 MARSEILLE Cedex 06
alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr
Site internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

 n'imprimez ce message que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

contenu du message

à alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr
date 07/09/18 22:02
objet Enquête publique La Ciotat - Stéphane BEVALI

PIECE N° 15

Monsieur,

Après étude du projet d'Arrêté Préfectoral concernant l'Enquête Publique relative à la demande formulée par Monsieur BEVALI, je considère que celui-ci est conforme à la législation en vigueur ainsi qu'à l'entretien préparatoire que nous avons eu ensemble le mardi 3 septembre 2018.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à la validation de cet arrêté préfectoral.

Cordialement,

Joseph RECEVEUR

contenu du message

PIECE N° 16

de "CAPSETA-PALLEJA Alexandre PREF13" <alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr>
à "Joseph RECEVEUR" <jran860@orange.fr>
date 17/09/18 15:34
objet Re: Visite carriere BEVALI

Bonjour,

Je suis a priori libre donc je note cela dans mon agenda.

Je vous remercie de l'information.

Cordialement,



Alexandre CAPSETA-PALLEJA
Carrières, hydrocarbures, gaz, déchets, autorisations
environnementales
DCLE - BIRPM

Tél. 04 84 35 42 77
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Place Félix Baret - CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
alexandra.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr
Site internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

N'imprimons le message que si nécessaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Visite carriere BEVALI

De : Joseph RECEVEUR <jran860@orange.fr>

Pour : CAPSETA-PALLEJA Alexandre PREF13 <alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Date : 16/09/2018 17:50

Bonjour,

En accord avec monsieur Bevali nous avons fixé la visite du site le lundi 24 septembre à 15 heures.

J'espère que cette date vous conviendra.

Cordialement,

J. Receveur

> Message du 04/09/18 09:32
> De : "CAPSETA-PALLEJA Alexandre PREF13" <alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr>
> A : jran860@orange.fr
> Copie à :
> Objet : (pas d'objet)
>
>
>
-

Néant

Le 8 Novembre 2018

OBSERVATIONS de
Néant

Le 9 Novembre 2018

OBSERVATIONS de M^r JACQUES VERHA

PTT Chemin du RESERVOIR 13600 Le Rivat

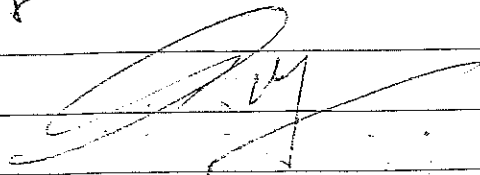
Aujourd'hui, avec le changement climatique, nous ne sommes plus à l'abri d'éventuelles catastrophes naturelles.

Pour sauvegarder et réunir ma habitation qui se situe dans l'axe et au centre bas direct d'un talus de plusieurs mètres de hauteur dans la partie Sud-Est de la carrière et dans le sens de la pente naturelle du relief, il serait nécessaire d'apporter certaines modifications.

Afin d'éviter un accident ou qu'un glissement de terrain ou qu'une rivière de boue vienne

heuster mon domicile, il serait préférable de supprimer ce talus et, plus judicieux, de créer plusieurs gestanques permettant d'éprouver la force du sol, jusqu'aux limites réparatrices, de recréer la véritable morphologie du terrain et surtout resté en harmonie avec le paysage de nos collines mouvantes.

Jacques VERHA



JRC

Consultant

301 chemin de la PERUSSONNE
13400 AUBAGNE

Commissaire Enquêteur

Aubagne, le 13 novembre 2018

Monsieur Stéphane BEVALI
Chemin du Petit Roumagoua

13600 LA CIOTAT

Objet :

Enquête Publique
Commune de La Ciotat
Réf : E.18000110/13

Monsieur,

Lors d'une permanence tenue le 9/11/2018 en Mairie de La Ciotat, j'ai reçu Monsieur Georges VERA qui m'a fait part des réserves (jointes en copie) concernant les éventuels risques d'éboulements ou de glissement de terrain qui pourraient survenir en lisière de sa propriété mitoyenne de la vôtre.

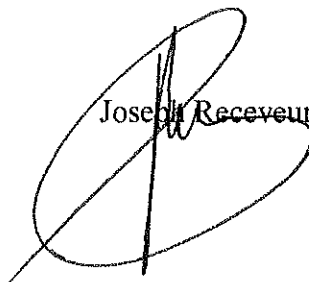
Il émet quelques préconisations visant à sécuriser ce lieu.

D'autre part, nous nous sommes rendus sur le lieu, Mr VERA, vous et moi-même, le lundi 12 novembre afin d'échanger sur ces risques.

En vue d'établir les observations et conclusions que je devrai élaborer dans mon rapport d'enquête, je vous prie de m'indiquer, le plus rapidement possible, les dispositions que vous envisagez de prendre afin de sécuriser le lieu concerné.

Cordialement,

Joseph Receveur



M. Stephane Bevali
Chemin du Petit Roumagoua
13600 La Ciotat

la Ciotat, le 14 novembre 2018

JRC Consultant
M. Joseph Receveur
301 chemin de la Perussonne
13400 Aubagne

Objet :
Enquête publique
Commune de La Ciotat
Référence : E.18000110/13

Monsieur,

Suite à notre rencontre sur site le 12/11/2018, avec M. Vera, concernant les éventuels risques d'éboulement de terrain sur sa propriété mitoyenne à la mienne :

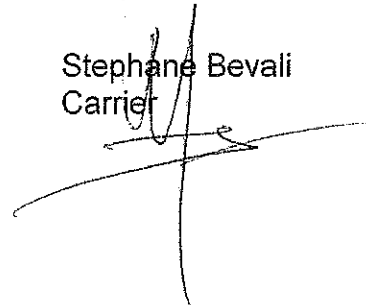
Bien que ce risque ne me paraisse pas vraisemblable, nous avons convenu de la pose de blocs en pied de talus.

Pour information, le talus est :

- ⇒ en retrait de la limite de propriété
- ⇒ composé des refus d'exploitation, i.e. majoritairement de roche, ceci assurant donc une stabilité de part sa nature et ses propriétés drainantes.

Cordialement,

Stephane Bevali
Carrier



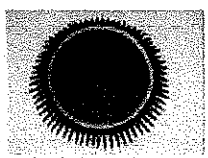
Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeu 11 Octobre 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Aux quatre Ventes PLUS DE 700 LOTS POUR UNE VENTE DE PRESTIGE

C'est une vente de prestige à laquelle vous convie l'hôtel des ventes Prado-Falque Enchères samedi 13 et dimanche 14 octobre. Bijoux, mobilier, tableaux, voitures... il y en a pour tous les styles et pour tous les budgets.



Miroir « Soleil torsadé » vers 1965, Lise Vautrin

Il s'agit de l'une des plus belles pièces de cette vente : un magnifique miroir circulaire « Soleil torsadé » de Lise Vautrin estimé entre 3 000 et 5 000 euros. Parmi les autres merveilles, un cartel d'alcôve et sa console en placage d'écaillé et bronze ciselé d'époque Louis XV, une jolie série de quatre pots d'Anduze du XIXe siècle, un couple de personnages orientalisant en régule de J. Guilhot, une imposante paire de vases Médicis en pierre sculptée ou en commode nimoise du XVIIIe siècle en bois surmontée d'un plateau de marbre

blanc. Une jolie collection d'objets africain, comprenant de nombreux masques, apportera quelques bouffées d'exotisme. Deux voitures, une Jeep Grand Cherokee et une Mercedes Class A, toutes deux de 2014 sont également proposées suite à des saisies.



Mosque Fang du Ngil, Gabon, Bois léger et kaolin

Le samedi, la vente se concentrera sur les bijoux. Bagues, broches en argent, montres, bracelets ou boucles d'oreille... tous les produits présentés ont bénéficié de l'expertise de Geneviève Mely ou de son associé Cécile Mure. Coups de cœur de l'étude, une broche en argent scintillant de diamants de l'époque Napoléon III ou encore une jolie bague en platine et or gris époque Arts déco agrémentée d'un saphir de 3,94 carats.



Cartel d'alcôve au chinois et sa console. Epoque Louis XV.

13005 Marseille
04 96 10 36 30
fleckcheres@wanadoo.fr
Vendredi 12 octobre de 14 heures à 19 heures
Samedi 13 octobre de 9 heures à 12 heures
Vente
Samedi 13 octobre à 13 heures pour les bijoux
Dimanche 14 octobre à 10 heures pour la vente de prestige

Hôtel des ventes Prado-Falque Enchères
26 rue Goudard

ANNONCES LEGALES

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA
CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Déviation terrestre des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 sur les communes de Berre-l'Étang et Rognac par la Société GEOSSEL

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE DE SECURITE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

En application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme ont été déclarées d'utilité publique, par arrêté n°2018-43 du 01 octobre 2018 sur le territoire des communes de Berre-l'Étang et Rognac, au profit de la société GEOSSEL-Mansouke les travaux à exécuter et éventuelles acquisitions nécessaires à la construction et l'exploitation des déviations terrestres des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Berre-l'Étang.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois, en mairie de Berre-l'Étang et de Rognac ainsi qu'aux sièges de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil de l'environnement du Pays Saronais.

Par ailleurs, le public pourra notamment solliciter des informations sur cette opération, et prendre connaissance du dossier, et des pièces annexes à l'arrêté considéré (annexes n°1 et n°2) :

- * en mairie de Berre l'Étang (13130) - Centre administratif - place du souvenir français, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 17h.
- * en mairie de Rognac (13340) - 1 place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h00 à 17h.
- * au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : La Pharo - 58 Boulevard Charles Lién - 13007 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h 30
- * au siège du Conseil de Territoire du Pays Saronais : 281 Boulevard Maréchal Foch - 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h 30

Fait à Marseille le 03 octobre 2018
Pour le Préfet Le chef du bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
SIGNÉ Patrick PAVIER

OGF

AVIS AU PUBLIC

PROJET D'EXTENSION DE LA MAISON FUNERAIRE
Sis 2 route de Gémenos, 13400 Aubagne

L'entreprise OGF, représentée par Thierry BRETEAU, Directeur de Secteur, a déposé un dossier de projet d'extension de la maison funéraire sis 2 route de Gémenos, 13400 Aubagne sur les parcelles cadastrées 000 AO 9, 000 AO 338 et 000 AO 173.

L'extension consistera à l'ajout de deux salons de présentation supplémentaire et une salle de cérémonie.

La Maison Funéraire sera dotée en fin de :

- PARTIE PUBLIQUE :
 - Un hall d'accueil
 - Un sanitaire accessible au PMR
 - Quatre salons de présentation
 - Une salle de cérémonie de 88 personnes
 - Deux parkings d'un total de 25 places dont 2 PMR

PARTIE TECHNIQUE :

- Un laboratoire
- Un vestiaire
- Un sanitaire pour le personnel
- Un garage

La partie publique est séparée intégralement de la partie technique.

L'accès des ambulances s'effectuera par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiqueront entre elles de façon à garantir le passage des cercueils hors de la vue du public.

Horaires d'ouvertures : Par digicode (les codes d'accès sont fournis par le gestionnaire).

Date de réouverture envisagée : second trimestre 2019.

L'ensemble de l'établissement respecte le décret 2011-121 du 23 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par Monsieur Stéphane BEVALI afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagosa » sur le territoire de la commune de La Ciotat.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR, retraité d'un établissement social.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de La Ciotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, 6 Paul Peytral, 13005 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 426)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de La Ciotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-correspondance@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR qui se rendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- * Mairie de La Ciotat : Rond point des Messageries Maritimes, 13600 La Ciotat
 - le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h
 - le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 12h
- * Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13200 Cassis
 - le jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 12h
- * Mairie de Ceyreste : Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
 - le mercredi 24 octobre 2018 de 9h à 12h
- * Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule
 - le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au mairie de La Ciotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Copies transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane BEVALI, Chemin du Petit Roumagosa - 13600 La Ciotat. Des informations peuvent lui être demandées au 06.12.04.07.22.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient, sont tenues au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Marseille, le 14 septembre 2018
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,
Gilles BERTHOY



La Provence Marchés Publics

NOUVEAU OUTIL de demande de marchés publics, appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR
www.laprovencemarchespublics.com

Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurise & facilite vos procédures et échanges



Contact : Frédéric Landeroy 04 91 84 46 45 - Flanderoy@laprovence-medias.fr

PROVENCE / ANNONCES LEGALES & JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

Table with 3 columns: Marseilles, Villes voisines, Martigues. Includes contact information for various services.

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de SEVERINI Marie-Françoise Yvette décédée le 29/04/2015 à Aubagne (13) a établi l'inventaire. Référence n° 0133206179

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GUILAS Marie Louise Jeanne Vve DESMIERSO décédée le 16/10/2011 à Marseille 12ème a établi l'inventaire. Référence n° 5860

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de SEVERINI Marie-Françoise Yvette décédée le 29/04/2015 à Aubagne (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133208179

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GUILAS Marie Louise Jeanne Vve DESMIERSO décédée le 15/10/2011 à Marseille 12ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 5860

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de MANNA IN PICA Lucia décedée le 06/09/2013 à Marseille 14ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 10/09/2018. Référence n° 5585

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de OHANESSIAN Jean décedée le 12/08/2008 à Marseille 1er a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 10/09/2018. Référence n° 5715

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de BOUDEBIAN Ammar décedée le 19/01/2013 à Marseille 1er a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 22/08/2018. Référence n° 133204651

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GASTALDI Félix Charles décedée le 15/12/2012 à Lambesc (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 22/08/2018. Référence n° 133204698

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de VIDAL Georgette décedée le 16/11/2007 à Martigues (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence le 22/08/2018. Référence n° 133204703

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de VIDAL Georgette décedée le 16/11/2007 à Martigues (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence le 22/08/2018. Référence n° 133204704

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borda 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de BIAGI Vve ALBIN Ada Maria décedée le 01/10/2009 à Marseille 12ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 22/08/2018. Référence n° 133204743

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale: M & M PRESTA - Capital: 100 euros. Forme: SASU - Siège social: 8 Rue Pierre Béranger 13012 MARSEILLE - Objet social: Prestation de services aux particuliers et aux professionnels. Président: Mr HIARD Michaël domicilié Idem siège. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE. Admissions aux assemblées et droits de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Actions librement cessibles entre associés uniquement. 130261

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 31/05/2018, de la SAS CYBER COPK au capital 1 000 euros - Siège social: 130 CHEMIN DE LA BIGOTTE 13015 MARSEILLE - N° R.C.S 833 957 897 MARSEILLE, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société: - de transférer le siège social de la société au: 11 Chemin de la Bigotte Bat 137, 13015 Marseille, à compter du 31/05/2018, - Monsieur AHAMADA EL BASSURE, BEN demeurant 11 CHEMIN DE LA BIGOTTE 13015 MARSEILLE est nommé président pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur REDJALA HAKIM démissionnaire, et ce à compter du 31/05/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Modifications seront faites au R.C.S de Marseille. 130262

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination sociale: CICLEUS - Capital: 3 000 euros Forme: SAS - Siège social: 1947 Route de Siatron 13100 AIX EN PROVENCE - Objet social: Recyclage et transports de déchets. Président: Mr DE LA GRANDIERE DE VILLEZ Charles-Henri domicilié Idem siège - Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AIX EN PROVENCE. Admissions aux assemblées et droits de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Actions librement cessibles entre associés uniquement. 130267

AVIS DE DISSOLUTION

SAS au capital de 1000,00 Euros 4 RUE DE L'EGLISE SAINT MICHEL 13005 MARSEILLE 794 040 931 R.C.S. Marseille Par décision en date du 06/09/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 06/09/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur FREDERIC ANTONINI, 5 BD FRANCOISE DUPARC, 13004 MARSEILLE et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Marseille. 130268

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAS au capital de 1000 Euros 4 RUE DE L'EGLISE SAINT MICHEL 13005 MARSEILLE 794 040 931 R.C.S. Marseille Par décision de l'AGE en date du 17/09/2018, les Associés ont: - approuvés les comptes définitifs de la liquidation, - donné quibus au liquidateur, Monsieur FREDERIC ANTONINI 5 BD FRANCOISE DUPARC, 13004 MARSEILLE, pour sa gestion et décharge ce son mandat, - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Marseille. 130269

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION, au TGI d'AIX EN PROVENCE (13) le lundi 22 octobre 2018 à 9 h. - EN UN SEUL LOT MAISON divisée en 2 LOGEMENTS à LUVYNES (13) 17 chemin de Malouessa - Au rez-de-chaussée, LOGEMENT comprenant: dégagement, cuisine, séjour/salle à manger avec LOGGIA, WC, SdB, 3 chambres, - Au rez-de-jardin, LOGEMENT comprenant: en entrée, cuisine, salle à manger, salon, bibliothèque, TERRASSE, 2 chambres, dressing, SdB, WC. Mise à Prix: 200.000 euros - Occupés Avec faculté de baisse de moitié en cas d'absence d'enchères Consolation pour enchères: 20.000 euros S'adresser: A Maître Philippe KLEIN, avocat associé, SCP RIBON-KLEIN, Hôtel de Piolenc - 10 rue Thiers, T.01.04.42.30.71.44 dépositaire d'une copie du CCV - A Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, avocat, SELARL TAVIEAUX MORO - de la SELLE, 6 rue de Madrid (75009) PARIS, Tél. 01.47.20.17.40 - Au greffe du juge de l'exécution du TGI d'AIX EN PROVENCE où le cahier des conditions de vente est déposé - Sur les lieux pour visiter le mardi 16 octobre 2018 de 11h30 à 15h30 INTERNET www.villimo.fr 130272

SERVICES MACONNERIES FACADES

SARL au capital de 1 500 euros 110 ALLEE LOU CALEN 13270 Fos sur mer 798 089 084 RCS SALON DE PROVENCE

Aux termes de la décision prise le 14 septembre 2018 par l'associé unique, la société G.D.P GERMAN DEVELOPMENT PROPERTIES GmbH, dont le siège est Bebelstr. 36 - D - 08488 Reichenbach im Vogtland (Allemagne), immatriculée au RC de CHEMINY sous le N° HRB 28497, représentée par son gérant Madame Nassima BENSTALI, la dissolution a été prononcée par suite de la réunion de toutes les parts entre ses mains. Les créanciers disposant d'un droit d'opposition à exercer dans le délai de 30 jours de la présente publication. Les oppositions devront être présentées devant le Tribunal de Commerce du Salon de Provence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Salon de Provence. 130263

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Clotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par Monsieur Stéphane BEVALI afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagaou » sur le territoire de la commune de La Clotat. A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR, retraité d'un établissement social. Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en maires de La Clotat, Cassis, Ceyreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera: - consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr - consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426) Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la Clotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carrierebevali@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5MO). En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants: - Mairie de La Clotat: Rond point des messageries Maritimes, 13600 La Clotat - le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h - le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 12h - Mairie de Cassis: Place Baragnon, 13260 Cassis - le jeudi 18 octobre 2018 de 9h à 12h - Mairie de Ceyreste: Place Général du Gaulle, 13600 Ceyreste - Le mercredi 24 octobre 2018 de 9h à 12h - Mairie de Roquefort-la-Bédoule: 6 place de la Libération, 13830 Roquefort-la-Bédoule - le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h. Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de La Clotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais (1). L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête. A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son site internet. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr. La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane BEVALI, Chemin du Petit Roumagaou - 13600 La Clotat. Des informations peuvent lui être demandées au 08.12.04.07.22. (1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, queelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 130264

PROVENCE / ANNONCES LEGALES & JUDICIAIRES

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2018, il sera procédé, sur le territoire des communes de La Clotat, Cassis, Cayreste, et Roquefort-la-Bédoule, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par Monsieur Stéphane BEVALI afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit « Roumagueu » sur le territoire de la commune de La Clotat.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR, retraité d'un établissement social. Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquêtes ouvert à cet effet en maires de La Clotat, Cassis, Cayreste, et Roquefort-la-Bédoule aux heures habituelles d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peyral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 428).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la Clotat siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-carrierebevali@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de La Clotat : Rond-point des messageries Maritimes, 13600 La Clotat
- le mercredi 10 octobre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 9 novembre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Cassis : Place Baragnon, 13260 Cassis
- le jeudi 10 octobre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Cayreste : Place Général de Gaulle, 13600 Cayreste
- Le mercredi 24 octobre 2018 de 9h à 12h
- Mairie de Roquefort-la-Bédoule : 6 place de la Libération, 13630 Roquefort-la-Bédoule
- le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences d'adresses seront consultables en mairie de La Clotat, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mêmes prémisses ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, en cas échéant, de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est Monsieur Stéphane BEVALI, Chemin du Petit Roumagueu - 13600 La Clotat. Des informations peuvent lui être demandées au 06.12.04.07.22.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SALARIUM Sociétés par actions simplifiées

Au capital de 10 000,000 euros
Siège social : 38 Lotissement Les Oliviers - Chemin du Clou 13120 GARDANNE
N° R.C.S. 841 766 280 R.C.S. Aix-en-Provence

Aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2018, le Président de la Société susvisée, en application des statuts de la Société, a décidé de transférer le siège social et de modifier consécutivement l'article 4 des statuts.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

ROUVOIR ADJUDICATEUR.
Groupement d'intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône 4 quai d'Aranc - CS 80096 - 13304 Marseille cedex 02 - A l'attention de Mme la directrice de la MDPH 13

TYPE DE PROCEDURE
Procédure adaptée ouverte (article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) à bons de commande

OBJET DU MARCHÉ
Aiffranchissement, collecte, remise et expédition en France et à l'étranger des courriers et colis de la maison départementale des personnes handicapées des Bouches du Rhône.
Lieu principal d'exécution : Département des Bouches-du-Rhône -MDPH Service du Courrier 4 quai d'Aranc - CS 80096 - 13304 Marseille cedex 02

Marché alliot : non
Variantes : non autorisées.
DUREE DU MARCHÉ :
Il est conclu pour une durée d'UN (1) an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

MONTANT ANNUEL HT :
Minimum : 100 000 euros
Maximum : 200 000 euros.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER :
Modalités essentielles de financement et de paiement : Le paiement s'effectue par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession -références requises : conformément au règlement de la consultation

Capacités économiques et financières - références requises : conformément au règlement de la consultation
Critères d'attribution : conformément au règlement de la consultation

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF :
Le cahier des charges est téléchargeable gratuitement sur le site https://marches.cg13.fr

Mail : jeanmarc.silvani@mdph13.fr / jallia.skali@mdph13.fr
Date limite de réception des offres : 14/11/2018 à 17h00
Les offres sont reçues par voie électronique sur le site https://marches.cg13.fr

Date d'envoi du présent avis : 08/10/2018

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE AVIS D'AFFICHAGE

Déviations terrestres des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 sur les communes de Berre-l'Étang et Rognac par la Société GEOSSEL

La Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

En application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme ont été déclarés d'utilité publique, par arrêté n°2018-45 du 01 octobre 2018 sur le territoire des communes de Berre-l'Étang et Rognac, au profit de la société GEOSSEL-Mansouke les travaux à exécuter et éventuelles acquisitions nécessaires à la construction et l'exploitation des déviations terrestres des canalisations de transport GSM 1 et GSM 2 et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Berre-l'Étang.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois, en maires de Berre-l'Étang et de Rognac ainsi qu'aux sièges de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil de Territoire du Pays Salonnais.

- Par ailleurs, le public pourra notamment solliciter des informations sur cette opération, et prendre connaissance du dossier, et des pièces annexées à l'arrêté considéré (annexes n°1 et n°2) :
- en mairie de Berre l'Étang (13130) : Centre administratif - place du souvenir français, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, et les lundi, mercredi et vendredi de 13h50 à 17h,
- en mairie de Rognac (13340) : 1 place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h,
- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Le Pharo - 58 Boulevard Charles Livron - 13007 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 8 h30 à 17h 30
- au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonnais : 281 Boulevard Maréchal Foch - 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 8 h30 à 17h 30.

Fait à Marseille le 08 octobre 2018

Pour le Préfet
Le chef de bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
signé
Patrick PAYAN

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:
Dénomination : RAYAN NJ - Forme : SASU - Capital : 100 Euros.
Siège social : 12 Rue Laget, 13400 Aubagne
Objet social : A.I.MENTATION ROTISSERIE.

Président : M. ZAIDI Yacine demeurant 6 rue Camille Jeune, bât 5 13004 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale : SCM INGENIERIE
Siège social : 22, Rue Joubin, 13003 Marseille
Forme : SASU - Objet social : BATIMENT GROS OEUVRE ET MACONNERIE GENERALE. Capital : 2 000 euros.

Président : Monsieur ABED BERBEHIA demeurant au 38, Boulevard Guigou, 13003 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE.

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale : QG2.0 - Siège social : 55 Avenue de la Capelle, 13010 Marseille - Forme : SAS - Objet social : RESTAURANT SNACKING SALON DE THE - Capital : 1 000 euros - Président : Monsieur BERTIN D'AVENNES Nordine demeurant au Chez Madame ABDOU ECHATA 43, Place de la Paroisse, AIR BEL 13011 Marseille. - Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE.

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de EGHAZARIAN Rose divorcée ALBERTINI a établi l'inventaire de la succession de la défunte EGHAZARIAN Rose divorcée ALBERTINI décédée le 04/05/2015 à Marseille 13ème a établi l'inventaire. Référence n° 0138004572

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de EGHAZARIAN Rose divorcée ALBERTINI a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138004572

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de RODRIGUEZ Michella décédée le 22/08/2014 à Arles (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138007424

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de DO VAN Bernard décédé le 11/09/2013 à Marseille 16ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 02/10/2018. Référence n° 6379

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de VILLANI Rose Michella Constance div. ARMENIANE décédée le 09/01/2014 à Marseille 13ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 02/10/2018. Référence n° 6598

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GUILAS Marie Louise Jeanne Vve DESMERO décédée le 15/10/2011 à Marseille 12ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 02/10/2018. Référence n° 6860

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de LEHUT Bruno décédé le 16/12/2014 à Carnoux en Provence (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence le 04/10/2018. Référence n° 5720

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de ELYOUSFI Mimouna décédée le 12/10/2010 à Maroc a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 04/10/2018. Référence n° 5840



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 22
Votants	: 26

L'an deux mille dix-huit, le 22 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2018

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, PUGLIESI, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, DELERNIAS, GALLI, GIACHERO, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, RICO, RUINI, SILVY, DELOGU, ROUX,

Absents, excusés représentés : MM. MAGNAN, CHINNA, CORCIONE, PORTALES,

Absents, non représentés : M. ORTIZ,

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2018.62 – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière BEVALI à La Ciotat – Demande d'avis

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Environnement, articles R.123-1 à R.123-27 et R.542-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par M. Stéphane Bevali afin d'exploiter une carrière de pierres d'ornement à la Ciotat ;

VU l'étude d'impact du dossier d'enquête publique ;

VU le courrier de la Préfecture reçu en Mairie le 17 septembre 2018, pour l'organisation d'une enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2018 ;

VU les avis de l'ARS, de l'INAO, du Service Régional de l'Archéologie (DRAC), et de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT que la Préfecture demande au Conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à La Ciotat, en limite de la Commune de Ceyreste, au lieu-dit Roumagoua ;

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La carrière Bevali est située à La Ciotat, chemin du Petit Roumagoua, en limite avec la Commune de Ceyreste, au bout du chemin du Réservoir. Elle existe depuis la fin du 19^{ème} siècle. Le dossier présenté à l'enquête publique concerne le renouvellement de l'exploitation pour des pierres de taille et d'ornement, pour 25 ans.

L'emprise de la demande est la même que celle de la précédente autorisation, soit une surface de 5100 m² déjà défrichée, ce qui représente environ 800 tonnes par an et 1 à 2 camions par jour.

L'étude d'impact indique que le projet n'a pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines. Il est situé dans une ZNIEFF (Zone d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 et en limite de la zone Natura 2000 mais ne touche aucune espèce déterminante.

Les habitations sont peu nombreuses à proximité du site et l'accès à la carrière se fait par le chemin du Petit Roumagoua pour rejoindre l'autoroute A50 via la zone Athélia. Aucun camion ne passe par le chemin du Réservoir. Aucune émission de poussière n'est à craindre, vu le type d'exploitation prévu.

L'activité n'aura pas d'effet sur l'ambiance sonore existante. Le site sera remis en état au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation avec un paysagiste et un écologue : apport de terre végétale et plantation d'arbres de même nature que ceux existants alentour.

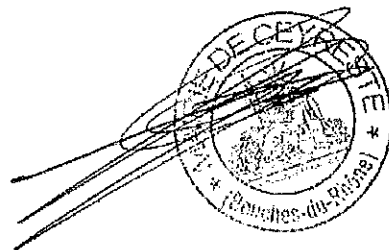
L'ARS a conclu à un impact sanitaire faible, l'INAO ne s'oppose pas à la demande, la DRAC et l'Autorité environnementale n'ont émis aucune observation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce projet.

Ceyreste, le 23 novembre 2018



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

contenu du message

de "Marion Feraud" <M.Feraud@cassis.fr>
à "Jran860@orange.fr" <jran860@orange.fr>
date 26/11/18 09:18
objet enquete public LA CIOTAT

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que la commune n'émettra pas d'avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la carrière , au Roumagoua sur le territoire de la Ciotat.

Bien cordialement,

Marion FERAUD
VILLE DE CASSIS
04.42.18.36.24

contenu du message

de "HUBAC Gisele" <g.hubac@mairie-laciotat.fr>
à "Joseph RECEVEUR" <jran860@orange.fr>
date 28/11/18 12:04
objet RE: Enquête publique Carrière BEVALI

PIECE N° 24

Bonjour Monsieur,

Je vous confirme que le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur le dossier cité en objet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mme Gisèle HUBAC
SERVICE FONCIER

De : Joseph RECEVEUR [mailto:jran860@orange.fr]

Envoyé : lundi 26 novembre 2018 15:41

À : HUBAC Gisele

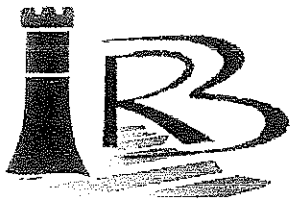
Objet : Enquête publique Carrière BEVALI

Madame,

Merci de bien vouloir m'indiquer, le plus rapidement possible, si le Conseil Municipal de la Mairie s'est prononcé sur ce dossier.

Cordialement,

Joseph Receveur
Commissaire enquêteur



PIECE N° 25

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
V I L L E D E R O Q U E F O R T - L A B É D O U L E
D é p a r t e m e n t d e s B o u c h e s - d u - R h ô n e

CERTIFICAT D'AFFICHAGE



Le Maire de Roquefort-La Bédoule atteste que la commune n'émettra pas d'avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la carrière de pierres d'ornement sise au lieu-dit "Roumagoua" sur le territoire de la Ciotat.

Fait à Roquefort-La Bédoule,
Le 26 novembre 2018

**Le Maire,
Jérôme ORGEAS**

